



Litiges sur financements d'installations photovoltaïques

Fiche pratique publié le 26/06/2010, vu 6861 fois, Auteur : [Greenkraft expertise](#)

Les différents modes de financements spécialisés d'installations photovoltaïques- Surendettement

Un certain nombre de banques proposent des financements pouvant courir sur 20 ans (la durée du contrat EDF), appuyés sur les fonds de Livrets de Développement Durable, et qui, de ce fait, présentent des taux particulièrement attractifs.

Par ailleurs certains de ces financements sont bien adaptés au cas des installations photovoltaïques : différé possible jusqu'à 24 mois, permettant d'attendre de percevoir le Crédit d'impôt et d'effectuer un remboursement anticipé sans frais lors de l'arrivée de ce Credit d'impôt.

A noter que le Crédit d'Impôt qui peut dépasser 8000 € pour un couple est soit une réduction d'impôts si vos impôts dépassent cette somme, soit un chèque qui vous est transmis par la Trésorerie au mois d'Octobre suivant votre déclaration.

Par ailleurs certains de ces financements présentent une échéance ANNUELLE et non mensuelle, afin de s'harmoniser avec vos revenus EDF, eux aussi annuels.

Une des particularités intéressantes de ces financements de banques réside dans le fait que les fonds vous sont remis, et que vous payez donc l'installateur au fur et à mesure des appels de fonds et de l'achèvement des travaux.

Avec de tels financements, une installation photovoltaïque peut être réalisée en limitant l'apport à environ 500 €, et générer, dès la deuxième année, un revenu net de l'ordre de 500 € par an pendant 20 ans.

Un seul inconvénient: ces prêts sont de la catégorie prêt à la consommation et ne peuvent donc excéder 21 500 €.

Les prêts spécialisés photovoltaïques d'établissements financiers - surendettements

A l'inverse, il existe de nombreux prêts spécialisés fort coûteux, organisés dans le but principal de faciliter le développement commercial des installateurs.

En effet, les fonds de ces prêts, qui peuvent excéder 21 500 € (et deviennent donc de fait des prêts immobiliers, régis par une réglementation plus stricte mais bien souvent non respectée par ces organismes financiers..) sont versés directement à l'installateur sur présentation d'une attestation de livraison/demande de paiement.

Les dérapages dans ce genre de financement sont fréquents:

L'alibi commercial de ces prêts consiste à différer les premières mensualités de 9 à 12 mois pour présenter des opérations "0 euros d'apport.."

Dans une récente affaire (plus de 450 victimes) la société avait réussi à obtenir de l'organisme financier qu'il accepte de payer DES LA LIVRAISON.

Accepter cette exigence, c'était ouvrir la boîte de Pandore. Rapidement, il est apparu que l'entreprise faisait signer les attestations de livraison par les clients sous de fallacieux prétextes, alors même que l'installation n'était pas terminée, dans le seul but d'être payé sous 10 jours après la commande.

Dans de nombreux cas, l'entreprise a tout simplement fait des faux en écriture, allant jusqu'à scanner les signatures et les reproduire maladroitement (crantages apparents..)

Ces "maladresses" n'ont cependant pas gêné l'officine de financement, qui a payé sans sourciller..

En corollaire à cette démarche pénalisante pour le client, compte tenu du coût généralement ruineux de ces prêts (parfois plus de 11%..) les démarcheurs ont été conduits à surestimer et gonfler artificiellement le revenu EDF que l'installation était censée produire...

Difficile de parler en effet au client "d'autofinancement" quand le remboursement annuel excède 3000 € et que l'on sait que le revenu réel est très inférieur à 2000 €...

Le client s'engage en fait à payer plus de 1000 € chaque année pendant plus de 10 ans : ce n'est pas précisément ce qui lui a été présenté au départ..

De fait, de telles pratiques conduisent très fréquemment le client au surendettement, car le projet lui avait été présenté comme "autofinancé", alors qu'il entraîne une dépense mensuelle de plus de 200 €, au delà du revenu EDF !!!

Si toutefois vous étiez conduits à faire appel à un tel prêt (pour lequel les prêteurs sont moins regardants que les banques sur l'endettement de l'emprunteur) IL EST IMPERATIF que vous ne délivriez aucune signature d'attestation de livraison tant que l'installation ne soit pas opérationnelle.

On constate par ailleurs que les vendeurs "oublient" souvent de compléter les cases obligatoires de l'offre concernant le montant total des frais financiers..

Ainsi l'exemplaire en possession du client ne comporte pas toutes les mentions obligatoires, mais, lorsqu'on exige de l'organisme financier la présentation d'une copie de l'original en sa possession, on s'aperçoit qu'une "main inconnue" s'est empressée de remplir ces fameuses cases, après la vente à domicile ou sur stand.

Attention:

Certains forums spécialisés prétendent résoudre " à distance" les problèmes par simple examen des documents , bon de commande, facture (par le biais de l'adresse 'litiges' d'une structure d'un groupement de propriétaires...).

Le détails des anomalies de bon de commande qu'ils énumèrent sur certains posts sont notoirement incomplets, et sont rarement suffisants à prouver la non-conformité éventuelle d'une transaction.

Il est beaucoup plus efficace (et gratuit...) de vous rapprocher directement de la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex répression des fraudes) de votre préfecture.

Si la DDPP de votre département ne "sait" pas instruire un tel dossier (cela arrive..) rapprochez vous de celle d'Avignon (84), très pointues sur le traitement de ces dossiers pour avoir eu à instruire déjà près de 300 plaintes sur une dizaine d'entreprises aux méthodes variables. Ils vous conseillerons utilement.

*Par ailleurs, de notre côté, nous **étudions gratuitement vos documents transactionnels** (bons de commande, factures, dossiers commerciaux, engagements de prévisions, documents DRIRE, déclaration de travaux en Mairie, etc...), et vous conseillons dans l'opportunité d'engager des démarches et sur les jurisprudences , en premier ressort, en appel, voir en cassation, déjà obtenues dans des cas similaires au vôtre.*

Notre expérience d'expertises judiciaires accomplies dans cette spécialité nous permet d'identifier dans votre dossier les éléments qui seront déterminants.

Compte tenu des évolutions nombreuses des textes règlementaires, la date à laquelle les travaux ont été réalisés est primordiale, mais les conséquences à en tirer nécessite alors un examen technique de votre installation.